

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le 21 juillet 2020, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt, le seize juillet ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Espace central du Centre Culturel sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	27	
Absents :	6	
Pouvoirs :	6	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Elodie CAYER-BARRIOZ, Patrick TUR, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Régine MANOLIOS, Aline BERRUYER, Jean-François CALVO, Suzanne LAUBER, Radomir TRIFUNOVIC, Anna MIGNOZZI, Francis MENA, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO
Absents ayant laissés procurations :		Audrey LEGER à Mickaël PACCAUD Jean LANG à Nicolas ANDRIES Christine BARROT à Nathalie HORNERO Julien HEMON à Julien GUIGUET Sophie SPENNATO à Bruno VANANTY Amenie SANCHEZ à Francis MENA
Secrétaire de séance :		Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Julien HUSTACHE (Directeur Général des Services par Intérim).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal du 04 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération N° 0_DL_2020_037 : Débat sur les Orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2020 joint à la présente délibération,

Madame Nathalie HORNERO rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, indique que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal* ».

Elle précise que, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa VIII de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 : « *Le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.* »

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil municipal de :

- Examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement.
- Débattre de la politique d'équipement de la ville.
- Discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, Madame Nathalie HORNERO fait connaître les choix budgétaires prioritaires, dont les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance au travers du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Ce dernier fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2020 et de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_038 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2020

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le Code Général des Impôts. Elle précise qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation, la ville ne fixe plus son taux dès 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des éléments exposés lors du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 16 juillet 2020, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux des taxes locales avec un coefficient de 1,00 00 00 par rapport à 2019.

	<i>Taux 2019</i>	<i>Taux 2020</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	18,62 %	18,62 %
<i>Taxes foncières sur les propriétés non bâties</i>	54,34 %	54,34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** pour l'année 2020, les taux de l'année 2019 multipliés par un coefficient de 1,00 00 00, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,34 %

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_039 : Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, propose au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2019, constatés lors de l'approbation du compte administratif 2019, à l'exercice 2020 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (chapitre globalisé 002 - recettes) : 400 000 €.
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 537 988,57 €.
- Déficit d'investissement reporté (chapitre globalisé 001 - dépenses) : 208 984,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget 2020 telle que présentée ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_040 : Budget primitif 2020

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB),

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont été rendus destinataires du document budgétaire complet (comportant notamment les annexes).

Elle rappelle que le Débat sur les Orientations Budgétaires, prévu par la loi, s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa VIII de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020.

Le Budget primitif 2020 est réparti comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	15 725 910,00 €	15 725 910,00 €
<i>Investissement</i>	5 455 479,12 €	5 455 479,12 €
<i>Total général</i>	21 181 389,12 €	21 181 389,12 €

Une note de présentation du budget est jointe à la présente délibération.

Madame Nathalie HORNERO rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25 septembre 2001, il a été décidé de voter le budget par nature.

Le budget primitif 2020 sera voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres « *opérations d'équipement* ».
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Mions tel qu'annexé.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_041 : Répartition financière des travaux de rénovation intérieure de l'Église

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

La Ville a entrepris des travaux de rénovation intérieure de son Église. Le coût de la restauration est financé à la fois par le budget municipal et par l'Association Diocésaine de Lyon (ADL), qui versera une participation.

Après ouverture des plis des marchés de Maîtrise d'œuvre Externe et de travaux, le coût de l'opération est de 257 117€ toutes dépenses comprises (TDC).

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet d'arrêter la participation respective de la Ville et de l'ADL au financement de ce montant, mais également de déterminer la répartition financière en cas de dépassement de cette enveloppe, en raison des inévitables aléas liés à la réalisation de ce type de chantier.

La Ville paiera l'intégralité des travaux, mais l'ADL lui versera une participation équivalente à environ 33 % du coût TDC, soit 85 000€, le reste à charge pour la Ville représentant environ 67 % de la dépense soit 172 117€. En cas d'augmentation du montant de l'opération, la part restant à la charge de la Ville ne pourra excéder 200 000€ après participation de l'ADL, comme exposé dans le projet de convention de financement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition financière telle qu'exposée dans la délibération.
- **APPROUVE** la convention de répartition des travaux de l'église telle qu'annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_042 : Approbation du programme et lancement de la
procédure de marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau
complexe sportif**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2,

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit qu'il appartient au maître d'ouvrage « (...) après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux. ».

Vu le programme,

Considérant que la commune a pour projet la construction d'un nouveau complexe sportif, rue Mangetemps, à proximité de la salle Convergence ;

Considérant qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation a été confiée au cabinet Plan A et B ;

La surface utile est estimée à 2 160m² environ répartie en deux salles (la superficie du programme abandonné en 2019 était de 1 630m² environ, avec une unique salle). La possibilité d'une extension ultérieure, par la création d'une 3^{ème} salle, pourrait être étudiée.

Il devra respecter les contraintes de la Réglementation Énergétique 2020 (RE 2020) avec le seuil Énergie 2 Carbone 1. Une attention particulière sera portée sur son intégration architecturale, notamment avec l'Espace Convergence situé à son immédiate proximité.

L'objectif global est d'améliorer les offres de lieux sportifs couverts en prévision de l'évolution de la population. La Ville souhaite donc disposer de nouveaux espaces nécessaires à la pratique des sports suivants :

- Hand-ball (niveau régional).
- Basket-ball (niveau départemental).
- Volley-ball (niveau départemental).
- Badminton.
- Gymnastique artistique (niveau régional).
- Gymnastique rythmique (niveau régional).
- Tir à l'arc.

Par ailleurs, le collège pourra accéder au bâtiment pour y pratiquer les disciplines sportives suivantes :

- Handball.
- Basket.

- Volley-ball.
- Badminton.
- Tennis de table.
- Tennis.
- Gymnastique.
- Sport de combat.

La pratique simultanée par deux classes de 25 à 30 élèves devra être aisée et la fonctionnalité des espaces vestiaires et rangement accrue. Un pas de tir à l'arc à l'extérieur pourra être l'objet d'une étude.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 353 000 € HT toutes dépenses comprises (honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux, aléas), dont 3 627 000€ HT dédiés aux travaux (valeur : décembre 2019).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le programme et son enveloppe financière prévisionnelle.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend la mission définie par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (mission de BASE+EXE+OPC +CSSI).

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la commune doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse, sur la base du programme de travaux.

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative :
 - Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes.
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Rhône.
 - Un ingénieur ou économiste du bâtiment.

Ces trois membres seront désignés nominativement par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Conformément à l'article R.2162-20 du Code de la Commande Publique, et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000€ HT.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnalités indépendantes constituant le jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

L'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités dispose que « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement*

la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre »,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours et de signer avec le candidat retenu le marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **APPROUVE** le programme et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la procédure d'appel public à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre externe pour la construction d'un nouveau complexe sportif et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les indemnités aux candidats et aux membres du jury du concours dans les conditions précédemment exposées.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_043 : Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, explique ensuite que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximums, et qu'il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que des majorations d'indemnités peuvent être votées lorsque la commune en remplit les conditions, fixées aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du même Code.

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, expose enfin au Conseil municipal que les indemnités versées aux conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux adjoints, avant toute majoration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n°DL_2020_030 relative à la création de postes d'Adjoints au Maire en date du 04 juillet 2020,

Vu la demande du Maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,

Considérant qu'à l'exception du Maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer, à la demande du Maire, sur le montant de son indemnité à 64,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant le fait que les indemnités doivent refléter les fonctions effectivement exercées par les adjoints et par les conseillers délégués au regard de leurs délégations attribuées par le Maire, il est proposé au Conseil d'adopter les taux présentés ci-après ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** qu'à compter du 06 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
 - Pour le Maire :

Maire :	64,28% de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	--

□ Pour les adjoints :

1 ^{er} adjoint :	25,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint :	25,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint :	25,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint :	25,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint :	25,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 ^{ème} adjoint :	25,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 ^{ème} adjoint :	25,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
8 ^{ème} adjoint :	25,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
9 ^{ème} adjoint :	25,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

□ Pour les conseillers municipaux :

Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	2,82% de l'indice brut terminal de la fonction publique
---	---

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets 2020 et suivants
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal à compter du 06 juillet 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_044 : Frais de représentation de Monsieur le Maire pour le mandat 2020-2026

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « *le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation* ». Cette allocation est réservée au Maire et a pour objet de couvrir les dépenses supportées par lui-même à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il est de jurisprudence constante que cette somme peut lui être allouée sous la forme d'une indemnité forfaitaire. Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, propose de fixer une enveloppe annuelle de 3 600 € par an, qui sera versée au Maire.

Pour la première et la dernière année du mandat, elle lui sera versée proportionnellement au nombre de jours pendant lesquels il aura exercé ses fonctions de Maire, sur une base de 365 jours.

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentation peuvent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ATTRIBUE** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe annuelle dont le montant est fixé à 3 600€.

- **AUTORISE** le versement de cette somme au prorata du nombre de jours pendant lesquels il aura effectivement exercé ses fonctions de Maire pour la première et la dernière année du mandat municipal débuté en 2020.

- **DIT** que dans l'hypothèse où Monsieur le Maire viendrait à cesser ses fonctions au cours dudit mandat, l'indemnité lui sera versée au prorata du nombre de jours pendant lesquels il aura effectivement exercé ses fonctions de Maire et versée à son successeur dans les mêmes conditions, sans qu'il soit utile de prendre une nouvelle délibération avant les prochaines élections municipales.

- **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront inscrits sur l'article 6536 du budget principal.

- **DIT** que la présente délibération s'applique à l'intégralité du mandat municipal débuté en 2020.

Délibération N° 0_DL_2020_045 : Constitution et désignation de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.1411-1 ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « *pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT* » ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « *la commission est composée : lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-6, L.1411-7 et D.1411-3 et suivants ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant que la CAO est une émanation de l'organe délibérant et qu'elle est investie d'un pouvoir de décision ;

Considérant que la CAO est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics, qu'elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public ;

Considérant que ses missions sont de :

- Valider les candidatures et l'ouverture des plis contenant les offres en procédure d'appel d'offres ouvert et restreint (la CAO choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect des critères de sélection des offres tels qu'établis dans le règlement de la consultation) ;
- Attribuer les marchés publics en appel d'offres ouvert et restreint et ceux passés selon la procédure négociée ;
- Attribuer les marchés publics passés selon la procédure de conception réalisation (après avis du jury de conception réalisation) ;
- Donner son avis pour tout avenant augmentant de 5 % le montant initial du marché, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil municipal élus par ce dernier à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit

respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L.2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ». Cette disposition avait été évoquée lors de la Conférence des Présidents du 15 juillet 2020 et est adoptée à l'unanimité avant le vote de cette délibération.

Le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** comme Président de la CAO : le Maire ou son représentant.

Listes	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" Liste n°2 : "Unis pour Mions"
Nombre de votants :	33
Voix obtenues par les listes :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" : vingt-six (26) voix Liste n°2 : "Unis pour Mions" : sept (7) voix
Répartition des sièges :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" : Quatre (4) sièges Liste n°2 : "Unis pour Mions" : un (1) siège

- **PROCLAME** élus les membres titulaires de la CAO suivants :

Pour la majorité ("*Ensemble continuons – Force d'avenir*") :

M. Claude Cohen, Maire de Mions
Mme Nathalie Hornero, 2^{ème} Adjointe au Maire
M. Jacky Meunier, Conseiller municipal
Mme Josée Cordier, 8^{ème} Adjointe au Maire
M. Radomir Trifunovic, Conseiller municipal

Pour l'opposition ("*Unis pour Mions*") :

M. Bruno Vananty, Conseiller municipal

- **PROCLAME** élus les membres suppléants de la CAO suivants :

Pour la majorité ("*Ensemble continuons – Force d'avenir*") :

Mme Anna Mignozzi, Conseillère municipale
M. Julien Guiguet, 1^{er} Adjoint au Maire
M. Mickael Paccaud, 3^{ème} Adjoint au Maire
Mme Anne-Bénédicte Fontvieille, 4^{ème} Adjointe au Maire

Pour l'opposition ("*Unis pour Mions*") :

M. Yves Parret, Conseiller municipal

- **PREND ACTE** qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- **PREND ACTE** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
- **PREND ACTE** qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.
- **PREND ACTE** que le fonctionnement de la CAO sera régi par un règlement intérieur.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_046 : Élection des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 ;

Vu la délibération n°0_DL_2020_034 en date du 04 juillet 2020 fixant à treize le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que dans les membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Considérant que les membres élus (au nombre de six) en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ;

Considérant que ne peuvent siéger au Conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le Conseil municipal a obligation de réaliser l'ensemble des formalités de renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS dans un délai maximal de deux mois suivant son renouvellement ;

Le Conseil municipal :

- **PROCÈDE** à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort du reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats :	<p>Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir"</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme Josiane Grenier Fouade• Mme Nathalie Hornero• Mme Anna Mignozzi• M. Jacky Meunier• Mme Suzanne Lauber• M. Julien Guiguet <p>Liste n°2 : "Unis pour Mions"</p> <ul style="list-style-type: none">• M. Francis Mena
-------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie Spennato • Mme Amenie Sanchez • M. Bruno Vananty • M. Yves Parret • Mme Laure Hugonnet
Nombre de votants :	Trente-trois (33)
Nombre de bulletins :	Trente-trois (33)
Bulletins blancs :	Zéro (0)
Bulletins nuls :	Zéro (0)
Suffrages valablement exprimés :	Trente-trois (33)
Voix obtenues par les listes :	<p>Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" : vingt-six (26) voix</p> <p>Liste n°2 : "Unis pour Mions" : sept (7) voix</p>
Répartition des sièges :	<p>Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" : cinq (5) sièges</p> <p>Liste n°2 : "Unis pour Mions" : un (1) siège</p>

- **DÉCLARE** élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Pour la majorité ("*Ensemble continuons – Force d'avenir*") :

- Mme Josiane Grenier Fouade, 6^{ème} Adjointe au Maire
- Mme Nathalie Hornero, 2^{ème} Adjointe au Maire
- Mme Anna Mignozzi, Conseillère municipale
- M. Jacky Meunier, Conseiller municipal
- Mme Suzanne Lauber, Conseillère municipale

Pour l'opposition ("*Unis pour Mions*") :

- M. Francis Mena, Conseiller municipal

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_047 : Désignation des représentants de la Ville de Mions dans le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Accueil

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVOM) de l'Accueil en date du 19 avril 1982 et plus particulièrement son article 7, fixant à deux membres titulaires et un suppléant les délégués municipaux de chaque commune adhérente,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-11-30-011 du 30 novembre 2018 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et notamment son article 6 qui fixe à six le nombre de lits dont bénéficie la Ville de Mions,

Considérant que le SIVOM de l'Accueil assure la gestion et la rénovation des locaux de la maison de retraite l'Accueil ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Accueil, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la Ville de Mions est membre de ce syndicat ;

Considérant que le nombre de siège est de deux titulaires et d'un suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant ;

Considérant que la désignation des délégués représentant la Ville de Mions au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit se faire par le Conseil municipal, en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, et après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, à la majorité relative lors d'un troisième tour ;

Considérant les listes des candidats proposées en tant que représentants de la commune au sein du SIVOM de l'Accueil ;

Le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** deux membres titulaires et un membre suppléant pour représenter la Ville de Mions au sein du SIVOM de l'Accueil :

Listes des candidats :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" <ul style="list-style-type: none">• Mme Josiane Grenier Fouade• Mme Anna Mignozzi• Mme Suzanne Lauber Liste n°2 : "Unis pour Mions" <ul style="list-style-type: none">• M. Yves Parret
-------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bruno Vananty • Mme Sophie Spennato
Nombre de votants :	Trente-trois (33)
Voix obtenues par les listes :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" : vingt-six (26) voix Liste n°2 : "Unis pour Mions" : sept (7) voix

- **ÉLIT** deux membres titulaires et un membre suppléant pour représenter la Ville de Mions au sein du SIVOM de l'Accueil :

Les deux membres titulaires :

- Mme Josiane Grenier Fouade, 6^{ème} Adjointe au Maire
- Mme Anna Mignozzi, Conseillère municipale

Le membre suppléant :

- Mme Suzanne Lauber, Conseillère municipale

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_048 : Désignation des représentants de la Ville de Mions
dans le Conseil d'administration du collège Martin Luther King**

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.421-2 du Code de l'éducation selon lequel les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre et sont membres de droit, selon que l'effectif du Conseil d'Administration du collège est de vingt-quatre ou de trente membres,

Considérant que le Maire est membre de droit au sein du Conseil d'Administration du collège ;

Considérant que la Ville de Mions a droit à quatre sièges (deux titulaires et deux suppléants) au sein de ce Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville de Mions deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

Considérant que les représentants de la Ville de Mions au sein dudit Conseil d'Administration sont élus par le Conseil municipal, en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue et, après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, à la majorité relative lors d'un troisième tour ;

Le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** pour représenter la Ville de Mions au sein du Conseil d'Administration du collège :

Listes des candidats :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" <ul style="list-style-type: none">• M. Claude Cohen• Mme Céline Bernard• Mme Aline Berruyer• Mme Josée Cordier Liste n°2 : "Unis pour Mions" <ul style="list-style-type: none">• Mme Amenie Sanchez• M. Francis Mena• Mme Laure Hugonnet• M. Steve Dupont
Nombre de votants :	Trente-trois (33)
Voix obtenues par les listes :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" : vingt-six (26) voix Liste n°2 : "Unis pour Mions" : sept (7) voix

- **ÉLIT** pour représenter la Ville de Mions au sein du Conseil d'Administration du collège :

Les deux membres titulaires :

- M. Claude Cohen, Maire
- Mme Céline Bernard, Conseillère municipale

Les deux membres suppléants suivants :

- Mme Aline Berruyer, Conseillère municipale
- Mme Josée Cordier, 8^{ème} Adjointe au Maire

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_049 : Désignation des représentants de la Ville de Mions
dans le Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble (SRDC)**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-1841 du 4 juillet 1991 portant création du Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble (SRDC) et fixant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-04-29-004 du 29 avril 2019 relatif à la modification des compétences du Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble et notamment son article 7 qui précise que « *le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un titulaire et d'un suppléant par commune membre du syndicat* »,

Considérant que le Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble, regroupant 279 communes adhérentes, assure le câblage de tout le département ;

Considérant qu'il a compétence pour assurer le réseau câblé de télévision et de communication haut débit ;

Considérant que les communes membres du SRDC disposent d'un raccordement au Très Haut Débit de la majorité de leurs équipements publics (Mairie, écoles...) leur permettant de réaliser des économies importantes en matière de raccordements informatiques entre bâtiments et d'abonnements téléphoniques et Internet ;

Considérant que la Ville de Mions est membre du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble ;

Considérant que la Ville dispose d'un siège ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant que la désignation des délégués représentants la Ville de Mions au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit se faire par le Conseil municipal, en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, et après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, à la majorité relative lors d'un troisième tour ;

Le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** pour représenter la Ville de Mions au sein du Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble :

Listes des candidats :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Michel Saponara • Mme Anna Mignozzi Liste n°2 : "Unis pour Mions" <ul style="list-style-type: none"> • Laure Hugonnet • Ivan Cattaneo
Nombre de votants :	Trente-trois (33)
Voix obtenues par les listes :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" : vingt-six (26) voix Liste n°2 : "Unis pour Mions" : sept (7) voix

- **ÉLIT** pour représenter la Ville de Mions au sein du Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble :

Un membre titulaire :

- M. Jean-Michel Saponara, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Un membre suppléant :

- Mme Anna Mignozzi, Conseillère municipale.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_050 : Désignation des représentants de la Ville de Mions dans le Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu l'article L.5721-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1935 relatif à la constitution du syndicat intercommunal pour l'électricité et le gaz des communes de la banlieue de Lyon,

Vu l'arrêté préfectoral n°4450-2002 du 31 décembre 2002 relatif aux statuts et compétences du SIGERLy qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-31-005 du 31 janvier 2020 relatif à la modification des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) et notamment son article 6-2 : « *Composition du Comité syndical* » qui précise que « *les Conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun, ainsi que sur les compétences transférées par la commune concernée au SIGERLy* »,

Considérant que la Métropole de Lyon s'est substituée à la Ville de Mions pour la compétence « *concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* » auprès du SIGERLy ;

Considérant que la Ville de Mions a confié l'exercice des compétences « *éclairage public* » et « *dissimulation coordonnée des réseaux* » au SIGERLy ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la Ville de Mions est membre de ce syndicat ;

Considérant que le nombre de siège est d'un titulaire et d'un suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au sein du Comité syndical et s'exprimera sur les affaires d'intérêt commun, ainsi que sur les compétences transférées par la commune concernée au SIGERLy, à savoir les compétences « *éclairage public* » et « *dissimulation coordonnée des réseaux* » ;

Considérant que la désignation des délégués représentant la Ville de Mions au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit se faire par le Conseil municipal, en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, et après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, à la majorité relative lors d'un troisième tour ;

- **DÉSIGNE** pour représenter la Ville de Mions au sein du SIGERLy :

Listes des candidats :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" <ul style="list-style-type: none"> • M. Julien Guiguet • M. Patrick Tur Liste n°2 : "Unis pour Mions" <ul style="list-style-type: none"> • Ivan Cattaneo • Yves Parret
Nombre de votants :	Trente-trois (33)
Voix obtenues par les listes :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" : vingt-six (26) voix Liste n°2 : "Unis pour Mions" : sept (7) voix

- **ÉLIT** pour représenter la Ville de Mions au sein du SIGERLy

Un membre titulaire :

- M. Julien Guiguet, 1^{er} Adjoint au Maire.

Un membre suppléant :

- M. Patrick Tur, Conseiller municipal.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_051 : Désignation des représentants de la Ville de Mions
dans la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu les articles 1650 et 1753 du Code général des impôts (CGI),

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée de neuf membres pour les communes de plus de 2 000 habitants, à savoir :

- Le Maire qui en est le Président,
- Huit commissaires titulaires.

Considérant qu'une liste de huit suppléants doit également être établie ;

Considérant que les commissaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans révolus.
- Jouir de leurs droits civils.
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les représentants de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, cette valeur locative servant de base au calcul des quatre taxes principales ;

Considérant, en outre, que les membres de la commission peuvent être appelés à :

- Approuver de nouveaux tarifs d'évaluation.
- Compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables (en nombre double), remplissant les conditions sus-énoncées, liste dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que la liste de présentation établie par le Conseil municipal doit ainsi comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants ;

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux et qu'à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur des Services Fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal ;

Considérant que le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ;

Considérant que le Maire propose les noms suivants :

Commissaires titulaires :

- Madame Armelle Cohen
- Madame Jocelyne Pinatel
- Madame Catherine Millet
- Madame Claude Piga
- Madame Jacqueline Mercier
- Monsieur Gérard Duc
- Madame Nicolle Magaud
- Monsieur Patrick Danon
- Monsieur Bensoussan Patrick
- Monsieur Jean-Paul Vezant
- Monsieur Serge Deunier
- Madame Nathalie Hornero
- Madame Catherine Gallety Kohlmann
- Madame Christine Metral-Charvet
- Madame Sylvie Benvenuto
- Monsieur Michel Peyrat

Commissaires suppléants :

- Monsieur Daniel Devé
- Madame Marie-Hélène Bonfy
- Madame Jeanine Parisot
- Monsieur Guy Hyvernât
- Madame Mireille Chambragne
- Monsieur Gilbert Cocquerelle
- Madame Monique Guy
- Madame Monique Catallo
- Berchoux Dominique
- Monsieur Frédéric Begon
- Madame Marie-Claude Chevalier
- Monsieur Jean Chopard
- Monsieur Steve Dupont
- Madame Patricia Leperini
- Monsieur Eric Bibaut
- Madame Dominique Marchaud

Considérant que la liste présentée en partie double comprend des contribuables :

- Inscrits aux rôles des impôts locaux et à jour de leurs obligations fiscales.
- Familiarisés avec les circonstances locales et possédant les connaissances suffisantes

- pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Représentant équitablement les redevables des différentes taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la liste proposée comportant les noms des trente-deux contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_052 : Protocole transactionnel avec l'entreprise en charge du chauffage de la Médiathèque

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'en 2005, la Commune de Mions a décidé la construction d'une médiathèque ayant la caractéristique « *haute qualité environnementale* » et dont le système de production calorifique et frigorifique devait assurer par une pompe à chaleur de type eau-eau.

Dans ce cadre, un marché public de construction a été passé et le 20 mars 2005, le lot n°14 (chauffage, ventilation, climatisation et plomberie) a été attribué à la société AT CLIM qui a choisi d'installer une gestion technique centralisée de marque HONEYWELL (GTC). Les travaux ont été réceptionnés le 19 décembre 2006, sans réserve.

Le 25 novembre 2008, un court-circuit à l'intérieur d'une armoire électrique a entraîné une panne générale des équipements de chauffage et de climatisation de la médiathèque, obligeant au remplacement de ladite armoire électrique. Suite à cet incident, les sociétés AT CLIM et HONEYWELL n'ont pas pu réactiver le système de gestion technique centralisée, obligeant à faire fonctionner le chauffage et la climatisation de la médiathèque en mode manuel.

La Commune de Mions a donc décidé de demander une expertise judiciaire afin de déterminer les causes du dysfonctionnement et éventuellement les responsabilités encourues. Il est alors apparu que l'installation du système de gestion technique centralisée par AT CLIM n'avait pas été suivie d'une période de mise au point suffisante et qu'en outre, le matériel fourni par HONEYWELL n'était plus commercialisé depuis plusieurs années et que la société ne disposait plus d'équipe compétente sur le sujet. Il s'avérait donc impossible de faire fonctionner correctement le système installé et il a été préconisé comme seule solution valable le remplacement du système de gestion technique centralisé.

L'expert a retenu la déficience du fournisseur d'AT CLIM et que ce dernier n'avait pas répondu aux prescriptions du cahier des charges de son marché avec la commune. Il en est résulté un litige entre la commune, AT CLIM et la société HONEYWELL, auquel les parties ont désiré mettre fin par un protocole d'accord valant transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil, protocole ci-annexé au titre duquel :

- **La société GROUPAMA D'OC, pour le compte d'AT CLIM s'engage à verser à titre forfaitaire et transactionnel à la commune la somme de 26 000 € (vingt-six mille euros).**
- **La société HONEYWELL s'engage à verser à titre forfaitaire et transactionnel à la commune la somme de 15 000 € (quinze mille euros).**
- Chaque partie s'engage également à renoncer à l'encontre des autres parties à toute autre demande de dommages et à mettre fin aux éventuels recours introduits devant les juridictions compétentes.
- Chaque partie conserve à sa charge les honoraires de conseil et autres frais qu'elle a pu engager au titre du litige, la société AT CLIM conservant en outre à sa charge les frais et honoraires de l'expert tels qu'ordonnés par l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 24 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord présenté en pièce jointe entre la commune de Mions et les sociétés AT CLIM et HONEYWELL.

- **DIT** que le présent protocole d'accord est convenu à titre transactionnel, irrévocable et définitif, mettant fin à la procédure judiciaire.

- **DIT** que les crédits liés à ce litige, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits au budget principal de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_053 : Subvention des logements locatifs sociaux d'Habitat et Humanisme

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal la demande de subvention d'un bailleur social.

Dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé par la Ville de Mions le 29 novembre 2018, Habitat et Humanisme sollicite une participation financière de la Ville pour la réalisation d'un ensemble immobilier social. Celui-ci est situé au 27 rue du 11 novembre 1918 à Mions, parcelle cadastrée AY24. Elle comprend 45 logements autorisés par le permis de construire n°069 283 19 0 0027 accordé le 16 décembre 2019.

Cette opération permet de diversifier l'offre locative sociale tant au niveau de sa situation géographique que de sa typologie afin, notamment, de loger des jeunes, des familles et des personnes âgées. Ce projet doit permettre de favoriser la convivialité, la solidarité de voisinage et les échanges d'expériences propice à l'insertion de chacun.

Les subventions sollicitées par Habitat et Humanisme sont conformes aux modalités de financement du logement social définies par la Métropole de Lyon, soit 35 € le m² de surface utile pour les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour ce programme, la subvention s'élève à 60 760 € pour 41 logements collectifs sociaux dont 13 PLUS et 28 PLAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 60 760 € pour l'opération de construction d'une résidence intergénérationnelle située au 27 rue du 11 novembre 1918 à Mions, réalisée par Habitat et Humanisme et Entreprendre pour Humaniser la Dépendance.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation, ainsi que tous les documents y afférents.

- **DIT** que les dépenses relatives à ces subventions sont imputées à l'article 20422.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_054 : Subvention des logements locatifs sociaux de la société Immobilière Rhône-Alpes

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal la demande de subvention d'un bailleur social.

Dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé par la Ville de Mions le 29 novembre 2018, la société Immobilière Rhône-Alpes sollicite une participation financière de la Ville pour la réalisation d'un ensemble immobilier social. Celui-ci est situé au 2-4 route de Corbas à Mions, parcelle cadastrée AX239 et AX241. Elle comprend 15 logements locatifs autorisés par le permis de construire n°069 283 19 00003 accordé le 03 juin 2019.

Cette opération de mixité sociale et fonctionnelle accueillera 2 bâtiments pour un total de 34 logements et 2 cabinets médicaux.

Les subventions sollicitées par la société Immobilière Rhône-Alpes sont conformes aux modalités de financement du logement social définies par la Métropole de Lyon, soit 35 € le m² de surface utile pour les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour ce programme, la subvention s'élève à 19 828 € pour 12 logements collectifs sociaux dont 6 PLUS et 6 PLAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 19 828 € pour l'opération de construction située au 2-4 route de Corbas à Mions, réalisée par la société Immobilière Rhône-Alpes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation, ainsi que tous les documents y afférents.

- **DIT** que les dépenses relatives à ces subventions sont imputées à l'article 20422.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_055 : Demande de subvention pour le programme d'actions
Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains 2019-2023**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a lancé un appel à projet sur les Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) 2019-2023.

La politique agricole de la Métropole est organisée en 5 axes :

- Des produits à plus forte valeur ajoutée et davantage consommés localement.
- La transmission des exploitations, l'installation et l'emploi.
- La préservation de l'outil de production et la diversité des exploitations présentes sur le territoire.
- Les pratiques agro-écologiques, levier de développement économique agricole.
- La préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche et l'innovation et avec les acteurs de la Métropole.

Concernant le secteur « *Val d'Ozon et Balmes Viennoises* » dont nous dépendons, les orientations du nouveau programme d'actions sont :

- Orientation n°1 « Foncier » : Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations.
- Orientation n°2 « Activités » : Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières.
- Orientation n°3 « Environnement » : Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager.
- Orientation n°4 « Sensibilisation » : Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire.

La Commune de Mions souhaite solliciter l'aide de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière de terres agricoles, afin de préserver la biodiversité et la trame verte qui passe au sud et à l'est de la commune, de lutter contre le ruissellement des eaux pluviales et de favoriser une agriculture de proximité, ainsi que le développement des circuits courts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions dans le cadre de l'appel à projet PENAP 2019-2023 de la Métropole de Lyon, dans les conditions précitées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet.

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_056 : Acquisition de la parcelle ZD39 par voie de préemption

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de ce qui suit.

La commune de Mions a été sollicitée par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (*SAFER*) pour la vente de la parcelle ZD39 d'une superficie totale de 37 a 80 ca, située impasse de la Roche à Mions. Elle est classée en zone A2 (*agricole*) au PLU-H et comprend un Espace Végétalisé à Valoriser.

La SAFER a comme mission l'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, le développement rural et la préservation de l'environnement. La SAFER est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire actuel des biens.

Elle a effectué un appel public de candidatures pour l'acquisition de cette parcelle auquel la Mairie de Mions a répondu favorablement.

La commune a souhaité se positionner et la préempter pour les motifs suivants :

- La politique pluriannuelle de lutte contre le ruissellement et la prévention des inondations (en référence à l'étude Sogreah de 2009-2010).
- La préservation de la biodiversité et de la restauration de la trame verte.
- Le maintien de l'activité agricole sur la commune.

Il vous est donc proposé par le présent rapport d'approuver l'acquisition de la parcelle susvisée par voie de préemption selon les conditions suivantes :

- Prix de vente : 4 176,76 € TTC.
- Frais d'intervention de la SAFER : 1 200 € TTC.
- Frais d'acte notarié et publicité foncière à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par voie de préemption de la parcelle de terrain ZD39, sis impasse de la Roche à Mions, aux conditions précitées.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget Primitif 2020.

- **EFFECTUE** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_057 : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville de Mions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, ayant été amenés à intervenir sur le terrain pour assurer la continuité du service public. Chaque journée de travail sur le terrain équivaut à 12,50 euros de prime. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_058 : Modification du tableau des emplois, suppression des postes d'animateurs de 2020-22 à 2020-43

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 0_DL_2019_063 relative à la création de postes au sein du Centre de Loisirs qui a créé vingt-deux emplois permanents d'animateurs dont quatre postes à temps complet, neuf postes à 32 heures, trois postes à 31/35^{ème}, deux postes à 26,25/35^{ème}, un poste à 23,7/35^{ème}, deux postes à 5,75/35^{ème} et un poste à 4,3/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 juin 2020,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que depuis la rentrée 2018, la Ville de Mions s'est lancée dans le projet de mutualiser les compétences de ses animateurs au sein du Centre de Loisirs et des temps périscolaires ;

Considérant que cette organisation permet de proposer des animations de meilleures qualités avec des agents motivés et engagés grâce à la déprécarisation de leurs situations ;

Considérant que cette expérimentation est une réussite mais qu'elle doit encore être améliorée ;

Considérant que ce système d'annualisation permet une meilleure attractivité pour la commune ;

Considérant que les besoins ont été revus grâce à la mutualisation des demandes au Centre de Loisirs et dans les écoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** les postes d'animateurs du 2020-22 au poste 2020-43.
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.
- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_059 : Modification du tableau des emplois, création de postes d'animateurs annualisés

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2020_058 en date du 16 juillet 2020 relative à la modification du tableau des emplois, suppression des postes d'animateurs de 2020-22 à 2020-43,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que depuis la rentrée 2018, la Ville de Mions s'est lancée dans le projet de mutualiser les compétences de ses animateurs au sein du Centre de Loisirs et des temps périscolaires ;

Considérant que cette organisation permet de proposer des animations de meilleures qualités avec des agents motivés et engagés grâce à la déprécarisation de leurs situations ;

Considérant que cette expérimentation est une réussite mais qu'elle doit encore être améliorée ;

Considérant que ce système d'annualisation permet une meilleure attractivité pour la commune ;

Considérant que les besoins ont été revus grâce à la mutualisation des demandes au Centre de Loisirs et dans les écoles ;

Considérant que pour garantir un fonctionnement optimal de son Centre de Loisirs et ses temps périscolaires, la Ville de Mions a défini ses besoins selon le tableau ci-après :

Poste	Temps de travail annualisé
2020-44 Animateur	Temps complet
2020-45 Animateur	Temps complet
2020-46 Animateur	Temps complet
2020-47 Animateur	Temps complet
2020-48 Animateur	Temps complet
2020-49 Animateur	Temps complet
2020-50 Animateur	Temps complet
2020-51 Animateur	Temps complet
2020-52 Animateur	Temps complet
2020-53 Animateur	Temps complet
2020-54 Animateur	Temps complet

2020-55 Animateur	Temps complet
2020-56 Animateur	29,05/35 ^{ème}
2020-57 Animateur Coup de Pouce	5,95/35 ^{ème}
2020-58 Animateur	28,07/35 ^{ème}
2020-59 Animateur (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ou CLAS)	6,93/35 ^{ème}
2020-60 Animateur	28,07/35 ^{ème}
2020-61 Animateur (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ou CLAS)	6,93/35 ^{ème}
2020-62 Animateur	19/35 ^{ème}
2020-63 Animateur	18,8/35 ^{ème}
2020-64 Animateur	16,9/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes d'animateurs du numéro 2020-44 au numéro 2020-64 sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_060 : Modification du tableau des emplois, suppression des postes d'agents d'entretien et de restauration scolaire

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 relative au tableau des effectifs permanents de la Ville du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 juin 2020,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des écoles, un nombre de personnel suffisant doit être prévu pour réaliser l'entretien des classes, participer à la restauration scolaire mais aussi réaliser l'entretien du Centre de loisirs, des Relais d'assistantes maternelles ;

Considérant que l'annualisation est revue annuellement mais qu'elle tend à se stabiliser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** les postes d'agent d'entretien et de restauration scolaire du 1400-10 au poste 1400-21.

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_061 : Modification du tableau des emplois, création de postes d'agents d'entretien et de restauration scolaire

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2020_060 en date du 16 juillet 2020 relative à la modification du tableau des emplois, suppression des postes d'agents d'entretien et de restauration scolaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des écoles, un nombre de personnel suffisant doit être prévu pour réaliser l'entretien des classes, participer à la restauration scolaire mais aussi réaliser l'entretien du Centre de loisirs, des Relais d'assistantes maternelles ;

Considérant que l'annualisation est revue annuellement mais qu'elle tend à se stabiliser ;

Considérant que la Ville de Mions a besoin, pour garantir un fonctionnement optimal de ses écoles, les postes ci-dessous :

Poste	Temps de travail annualisé
1400-49 agent d'entretien et de restauration	35/35 ^{ème}
1400-50 agent d'entretien et de restauration	33,2/35 ^{ème}
1400-51 agent d'entretien et de restauration	33,2/35 ^{ème}
1400-52 agent d'entretien et de restauration	33,2/35 ^{ème}
1400-53 agent d'entretien et de restauration	32,5/35 ^{ème}
1400-54 agent d'entretien et de restauration	30,3/35 ^{ème}
1400-55 agent d'entretien et de restauration	30,3/35 ^{ème}
1400-56 agent d'entretien et de restauration	30,3/35 ^{ème}
1400-57 agent d'entretien et de restauration	29/35 ^{ème}
1400-58 agent d'entretien et de restauration	27,5/35 ^{ème}
1400-59 agent d'entretien et de restauration	27,5/35 ^{ème}
1400-60 agent d'entretien et de restauration	26/35 ^{ème}
1400-61 agent d'entretien et de restauration	26/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes d'agent d'entretien et de restauration scolaire du numéro 1400-49 au numéro 1400-61 sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.
- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_062 : Modification du tableau des emplois, suppression du poste d'agent technique polyvalent 2010-05

Rapporteur : M. Patrick TUR

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 0_DL_2018_046 relative au Tableau des effectifs permanents de la Ville du 31 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 19 juin 2020,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que l'entretien des terrains de sports de la Ville de Mions a été confié au service des espaces verts suite à la réorganisation des services de la Ville ;

Considérant qu'un poste du service des sports qui était auparavant en charge de l'entretien des stades doit être transféré au sein du service des espaces verts pour assurer ces nouvelles missions ;

Considérant qu'il faut poursuivre la professionnalisation de l'entretien des stades et améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** le poste 2010-05 d'agent technique polyvalent.
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.
- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_063 : Modification du tableau des emplois, création d'un poste de jardinier qualifié

Rapporteur : M. Patrick TUR

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2020_062 en date du 16 juillet 2020 relative à la modification du tableau des emplois, suppression du poste d'agent technique polyvalent 2010-05,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que l'entretien des terrains de sports de la Ville de Mions a été confié au service des espaces verts suite à la réorganisation des services de la Ville ;

Considérant qu'un poste du service des sports qui était auparavant en charge de l'entretien des stades doit être transféré au sein du service des espaces verts pour assurer ces nouvelles missions ;

Considérant qu'il est important de poursuivre la professionnalisation de l'entretien des stades et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** le poste de jardinier qualifié sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.
- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_064 : Mise à disposition d'un agent de la Ville de Feyzin
pour la gestion des archives municipales**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2007-051 du 22 mars 2007 du Conseil municipal de la Ville de Mions fixant les modalités de la mise à disposition,

Considérant que l'activité de l'archiviste mis à disposition correspond à 3/12° de temps de travail annuel ;

Considérant que l'agent en charge de l'archivage est un agent titulaire de la fonction publique territoriale mis à disposition d'une autre collectivité. C'est la Ville de Feyzin qui par convention met à disposition l'agent chargé de la gestion des archives municipales de la Ville de Mions. Cette procédure de mise à disposition est active depuis 2007 ;

Considérant que l'agent titulaire appartient au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Considérant que la gestion administrative de l'agent est effectuée par les services de la Ville de Feyzin ;

La convention de mise à disposition fixe l'ensemble des conditions administratives et organisationnelles liées à l'activité de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de renouveler la procédure administrative de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Feyzin pour la gestion de l'archivage municipale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée d'un an et tout acte y afférent.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_065 : Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS de Mions et dérogation à l'obligation de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Considérant la demande d'un agent titulaire à temps complet de la Ville souhaitant pouvoir se reconverter professionnellement dans le domaine social ;

Considérant l'avis favorable du médecin de prévention à la mise à disposition de l'agent exprimé le 29 juin 2020,

Considérant les besoins en renfort humains au sein du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Mions et à Marianne, résidence pour personnes âgées ;

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition du CCAS l'agent titulaire en reconversion professionnelle qui en a exprimé le souhait afin de répondre aux besoins actuels du CCAS.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent ce qui est le cas en l'espèce. Elle peut être prononcée pour la totalité du temps de travail de l'agent ou bien pour une fraction de celui-ci. En l'espèce, l'agent est volontaire pour une mise à disposition pour la totalité de son temps de travail.

Concernant l'organisation des modalités financières, l'article 61.1.II de la loi n°84-53 impose que la mise à disposition donne lieu à remboursement.

L'organisme d'accueil doit ainsi rembourser à la collectivité ou à l'établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, les modalités de remboursement devant être définies dans la convention de mise à disposition. Une exception existe et il peut être dérogé à la règle de remboursement lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer en l'espèce le principe dérogatoire et de ne pas demander au CCAS de rembourser la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Mions auprès du CCAS de Mions pour une période initiale de six mois renouvelable.

- **APPROUVE** l'application du principe dérogatoire à l'obligation de remboursement par la collectivité d'accueil de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition et autorise ainsi le non-remboursement de ces frais par le CCAS de Mions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer la convention de mise à disposition de l'agent et tout acte y afférent.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_066 : Adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Madame Anna Mignozzi, Conseillère municipale, présente au Conseil municipal une demande d'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Cette adhésion permet à l'association de disposer de moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau «*Villes et Villages Fleuris*». Elle permet à la Ville de bénéficier d'un accompagnement sur l'aménagement du territoire et de l'ensemble des outils de communication du label.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 est de 350 € pour la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire au budget, la somme de 350 € pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Mions au Conseil National des Villes et Villages Fleuris dont le montant total de l'adhésion est fixé à 350 € à partir de l'année 2020.

- **INDIQUE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_067 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon les missions suivantes :

- Une assistance architecturale et urbaine auprès des candidats à la construction.
- Un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal.
- Des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et les agents des collectivités.
- Des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions.
- Des actions pédagogiques avec les scolaires.

En adhérant au CAUE Rhône Métropole, la commune prend part aux décisions et orientations de la vie du CAUE en devenant membre de son assemblée générale et bénéficie d'une réponse prioritaire pour :

- Solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction.
- Solliciter un conseil et un accompagnement approfondi.
- Être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre.
- Être accompagné dans l'organisation d'actions de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelles ou de formation à l'architecture, à l'urbanisme et aux paysages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Mions au CAUE Rhône Métropole dont le montant total de l'adhésion est fixé à 500 € à partir de l'année 2020.

- **INDIQUE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_068 : Adhésion à la Société Française des Urbanistes (SFU)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de ce qui suit.

L'Association dite « Société Française des Urbanistes » (SFU), fondée en 1911, ayant un but non lucratif, se donne pour objectifs suivants :

- Débattre de l'évolution des villes et des territoires, des populations et des activités qui les occupent, de l'équilibre nécessaire entre le développement et la protection de l'environnement.
- Formuler des propositions pour tout ce qui concerne l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le cadre de vie, le paysage et l'environnement.
- Contribuer à la mémorisation et la diffusion des connaissances.
- Examiner les textes législatifs et réglementaires, contribuer à y faire apporter les amendements utiles.
- Participer à la diffusion des connaissances d'urbanisme et à l'information par des conférences, des cours, des congrès, des expositions, des bulletins et publications, mémoires, ouvrages, articles, concours, prix, récompenses de toute nature.
- Renseigner, conseiller et assister les collectivités locales, les administrations publiques et les associations d'usagers, desquelles elle peut accepter des missions.

La SFU n'est ni un ordre, ni un syndicat. Elle est de statut association loi 1901.

Elle agit aux niveaux régional, national et international dans le but de promouvoir l'urbanisme et d'améliorer la connaissance de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à la Société Française des Urbanistes (SFU).

- **INDIQUE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants.

- **INSCRIT** la somme au budget 2020 correspondant à la cotisation annuelle de la commune pour l'année 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_069 : Adhésion à Plante et Cité

Rapporteur : Mme Elodie CAYER-BARRIOZ

Madame Élodie CAYER-BARRIOZ, Conseillère municipale, informe le Conseil Municipal de ce qui suit.

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les Ministères de l'Agriculture (MAAF) et du Développement Durable (MEDDE) et par l'interprofession de la filière (VAL'HOR).

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 500 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts.

En adhérant à Plante & Cité, la commune de Mions participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et accédera à une source d'information importante pour développer l'innovation au profit de son territoire.

Le montant annuel de l'adhésion pour la collectivité de Mions est fixée à 515 euros pour l'année 2020 (grille tarifaire selon le nombre d'habitants).

Considérant qu'il y a un grand intérêt pour la Commune de Mions et son Pôle Aménagement et Développement du Territoire à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à l'association Plante & Cité à partir de l'année 2020.
- **INDIQUE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants.
- **INSCRIT** la somme de 515 € au budget 2020 correspondant à la cotisation annuelle de la commune de l'année 2020.

Délibération N° 0_DL_2020_070 : Pass'Loisirs 2019-2020

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu le dispositif Pass'Loisirs approuvé par délibération en date du 25 octobre 2017,

Considérant que le Pass'Loisirs est un dispositif destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique dans une association de la commune ;

Considérant que la commune contribue au financement de l'activité en versant aux associations sous convention une participation en fonction du Quotient Familial des familles ;

Dans ce cadre, plusieurs inscriptions ont été réalisées pour la saison 2019-2020.

Les modalités de calcul pour l'obtention du forfait Pass'Loisirs au titre de la saison 2019-2020 se font en fonction du Quotient Familial (QF) :

- Quotient Familial < ou = à 400 : Tarif **A** soit 80 €.
- Quotient Familial de 400 à 800 : Tarif **B** soit 40 €.
- Quotient Familial de 800 à 1000 : Tarif **C** soit 20 €.

Les associations bénéficiaires de cette participation de la commune sont au nombre de **18**.

Saison sportive 2019-2020

	Associations	Nombre de cartes	Montant
1	MIONS FOOTBALL CLUB	43	1 840,00 €
2	JUDO MIONS MÉTROPOLE	38	1 480,00 €
3	KARATÉ FFKM	19	760,00 €
4	BASKET CLUB MIONS	19	620,00 €
5	CM.GYM	5	180,00 €
6	GYM RYTHMIQUE	26	940,00 €
7	BOXING CLUB	8	520,00 €
8	M'DANSE	9	380,00 €
9	AMMI MUSIQUE	3	100,00 €
10	GYM BOXING	16	480,00€
11	RCMIONS	3	80,00 €
12	MIONS REUSSITE	14	760,00 €
13	MIONS HAND	6	220,00 €
14	SKI ET MONTAGNE	5	200,00 €
15	ARSCENIC	4	160,00 €
16	JSP	3	100,00 €
17	AMTTA TIR A L'ARC	1	80,00 €
18	GV LES IRIS	1	40,00 €
	TOTAL	223	8 940,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des associations bénéficiaires de la participation Pass'Loisirs pour la saison 2019-2020.

- **AUTORISE** Monsieur **le** Maire à procéder au paiement des participations susvisées.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_071 : Reversement d'une subvention par le Tennis Club de Mions

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'en 2019, la Ville a engagé des travaux de réfection de deux courts de tennis. Elle a perçu une subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

De son côté le Tennis Club de Mions a également sollicité la Fédération Départementale de Tennis pour obtenir une subvention pour cette opération. La Fédération a attribué une aide de 15 000€ pour cette opération, qui a été versée directement au Tennis Club.

Aujourd'hui le Tennis Club souhaite reverser cette subvention à la ville, considérant que c'est le budget municipal qui a supporté l'intégralité du montant des travaux.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour accepter ce reversement, qui sera constaté sur l'article 1318 « autres subventions » du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le reversement par le Tennis Club de Mions de la subvention de 15 000 € versée par la Fédération Départementale de Tennis pour la réfection des deux courts réalisée en 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_072 : Attribution de subventions pour le secteur
environnement - exercice 2020**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Considérant qu'un acompte de 50 % du montant de la subvention versée en 2019 a été accordé aux associations en avril 2020 dans le cadre de la crise sanitaire ;

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur environnement ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2020 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ENVIRONNEMENT					
			2020		
	2018	2019	Subvention proposée par les élus	Acompte avril 2020	Reste à verser 2020
<i>AMICALE CHASSE</i>	600,00 €	600,00 €	500,00 €	300,00 €	200,00 €
<i>APACHE</i>	800,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 €
<i>AFEDA</i>	200,00 €	200,00 €	150,00 €	100,00 €	50,00 €
TOTAL DU SECTEUR	1 600,00 €	1 600,00 €	1 050,00 €	800,00 €	250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2020, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_073 : Attribution de subventions pour le secteur économie et emploi - exercice 2020

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les partenaires de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces organismes,

Considérant qu'un acompte de 50 % du montant de la subvention versée en 2019 a été accordé aux associations en avril 2020 dans le cadre de la crise sanitaire ;

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal la liste des partenaires du secteur économie et emploi ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2020 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ÉCONOMIE ET EMPLOI					
			2020		
	2018	2019	Subvention proposée par les élus	Acompte avril 2020	Reste à verser 2020
ASPIE	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
VIVRE A MIONS	1 800,00 €	1 800,00 €	1 700,00 €	900,00 €	800,00 €
VIVRE A MIONS (Sub Exceptionnelle)			1 000,00 €		1 000,00 €
AIM ALYSEE	900,00 €	900,00 €	800,00 €	450,00 €	350,00 €
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE	4 400,00 €	3 840,00 €	2 500,00 €	1 920,00 €	580,00 €
TOTAL SECTEUR	20 100,00 €	19 540,00 €	19 000,00 €	9 770,00 €	9 230,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2020, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

**Délibération N° 0_DL_2020_074 : Attribution de subventions pour le secteur scolaire -
exercice 2020**

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations et les écoles de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la mise en place d'activités scolaires,

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal que les associations ont déjà perçu un acompte au mois d'avril 2020 égal à 50% de leur subvention 2019.

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint au Maire, indique la liste des associations du secteur scolaire ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2020, récapitulée dans le tableau comme suit :

<i>Secteur Scolaire</i>						
	2018	2019	2020			
			Subvention demandée	Subvention proposée par les élus	Acompte avril 2020	Reste à verser 2020
<i>COLLEGE MARTIN LUTHER KING</i>	1 300,00 €	3 860,00 €	2 620,00 €	2 500,00 €	1 930,00 €	570,00 €
<i>PARTICIPATION AUX SORTIES</i>	33 020,00 €	33 640,00 €		32 320,00 €	16 160,00 €	16 160,00 €
<i>PARTICIPATION AUX SPECTACLES</i>	8 648,00 €	8 784,00 €		8 482,00 €	4 241,00 €	4 241,00 €
TOTAL	42 968,00 €	46 284,00 €	2 620,00 €	43 302,00 €	22 331,00 €	20 971,00 €
<i>ASSOC. Sportive du COLLEGE</i>	600,00 €	600,00 €	1 480,00 €	600,00 €	300,00 €	300,00 €
<i>USEP</i>	- €	- €	93,60 €	80,00 €	- €	80,00 €
<i>FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>MFR BALAN (Maison Familiale Rurale)</i>		100,00 €			- €	
<i>MFR LA GRIVE (Maison Familiale Rurale)</i>		100,00 €			- €	
<i>MFR MOZAS (Maison Familiale Rurale)</i>		100,00 €			- €	
<i>MFR VILLIE MORGON (Maison Familiale Rurale)</i>		100,00 €			- €	
TOTAL SECTEUR	1 000,00 €	1 400,00 €	1 973,60 €	1 080,00 €	500,00 €	580,00 €
	43 968,00 €	47 684,00 €	4 593,60 €	44 382,00 €	22 831,00 €	21 551,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2020, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_075 : Attribution de subventions pour le secteur social -
exercice 2020**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les dossiers complets de demandes de subventions des associations,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe au Maire, précise au Conseil municipal que les associations ont déjà perçu un acompte au mois d'avril 2020 égal à 50% de leur subvention 2019.

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe au Maire, indique la liste des associations du secteur social ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2020, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR SOCIAL						
	2018	2019	2020			
			Subvention demandée	Subvention proposée par les élus	Acompte avril 2020	Reste à verser 2020
<i>A.D.I.A.F.</i>	200,00 €	- €	2 200,00 €	150,00 €	- €	150,00 €
<i>ACCUEIL ET AMITIE</i>	1 200,00 €	1 250,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €	625,00 €	575,00 €
<i>ADAPEI</i>	200,00 €	200,00 €	200,00 €	150,00 €	100,00 €	50,00 €
<i>AFM TELETHON</i>	- €	100,00 €	NC	50,00 €	50,00 €	- €
<i>CHATEAUVIEUX "NOEL"</i>	900,00 €	900,00 €	900,00 €	450,00 €	450,00 €	- €
<i>COEUR DE MARIANNE</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>FNATH</i>	150,00 €	150,00 €	160,00 €	200,00 €	75,00 €	125,00 €
<i>INFORMATIQUE DES SENIORS DE MIONS</i>	- €	200,00 €	500,00 €	250,00 €	100,00 €	150,00 €
<i>JAM</i>	1 100,00 €	1 100,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	550,00 €	450,00 €
<i>LES SUPPORTERS DE ZOE</i>			NC	150,00 €		150,00 €
<i>LOISIRS ET DETENTE</i>	1 200,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	625,00 €	575,00 €
<i>MIONSEL</i>	150,00 €	200,00 €	250,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €
<i>MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE</i>	400,00 €	400,00 €	NC	200,00 €	200,00 €	- €
<i>PHAGES SANS FRONTIERES</i>	250,00 €	- €	Pas de demande		- €	- €
<i>RESTO DU COEUR</i>	700,00 €	700,00 €	3 500,00 €	350,00 €	350,00 €	- €
<i>SECOURISTE SAUVETEUR AQUATIQUE (SSA)</i>	100,00 €	150,00 €	600,00 €	75,00 €	75,00 €	- €
<i>SECOURISTES DE MIONS</i>	1 900,00 €	1 900,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €	950,00 €	1 550,00 €
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	900,00 €	1 150,00 €	1 200,00 €	1 100,00 €	575,00 €	525,00 €
<i>SOFMAE</i>	450,00 €	500,00 €	855,00 €	250,00 €	250,00 €	- €
<i>SOINS PALLIATIFS ST PRIEST (SP2)</i>	150,00 €	150,00 €	dossier non rendu	75,00 €	75,00 €	- €
<i>TOUS ENSEMBLE POUR LUCAS</i>	1 150,00 €	1 200,00 €	NC	1 100,00 €	600,00 €	500,00 €
<i>TIERS MONDE VOAGA</i>	2 000,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	900,00 €	900,00 €	- €
<i>VIE LIBRE</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	50,00 €	50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_076 : Attribution de subventions pour les autres secteurs - demandes diverses - exercice 2020

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers complets de demandes de subventions,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces structures,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal que les associations ont déjà perçu un acompte au mois d'avril 2020 égal à 50% de leur subvention 2019.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint au Maire, indique la liste des associations du secteur demandes diverses ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2020, récapitulée dans le tableau comme suit :

AUTRES DEMANDES						
	2020					
	2018	2019	Subvention demandée	Subvention proposée par les élus	Acompte avril 2020	Reste à verser 2020
<i>ADMR (Aide à domicile en milieu rural)</i>		100,00 €	192,00 €	100,00 €	50,00 €	50,00 €
<i>AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)</i>		100,00 €	NC	50,00 €	50,00 €	- €
<i>EFMA (Espace Formation Métiers de l'Artisanat)</i>		200,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €
<i>FNACA</i>	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €
<i>FTPE (Fédération des Très Petites Entreprises)</i>		100,00 €		50,00 €	50,00 €	- €
<i>UNION PAROISSIALE</i>	1 000,00 €	- €	dossier non rendu		- €	- €
TOTAL SECTEUR	1 500,00 €	1 000,00 €	792,00 €	800,00 €	500,00 €	300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_077 : Attribution de subventions pour le secteur animation - exercice 2020

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint au Maire, précise au Conseil municipal que les associations ont déjà perçu un acompte au mois d'avril 2020 égal à 50% de leur subvention 2019.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint au Maire, indique la liste des associations du secteur animation ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2020, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ANIMATION						
			2020			
	2018	2019	Subvention demandée	Subvention proposée par les élus	Acompte avril 2020	Reste à verser 2020
<i>C'FETES MIONS</i>	33 000,00 €	33 000,00 €	38 000,00 €	30 000,00 €	16 500,00 €	13 500,00 €
<i>C'FETES MIONS (SUB.EXCEPTIONNELLE)</i>	- €	3 000,00 €			- €	0,00 €
<i>JEUX DE PLATEAU MIOLANDS</i>	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	75,00 €	75,00 €
<i>MIONS INTER CLASSES</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>ASSOCIATION DES SPORTS ET ARTS MEDIEVAUX DE MIONS</i>	- €	250,00 €	1 285,00 €	800,00 €	125,00 €	675,00 €
<i>ECHecs CLUB DE CORBAS – MIONS</i>	- €	- €	1 200,00 €	500,00 €		500,00 €
TOTAL DU SECTEUR	35 150,00 €	38 400,00 €	42 635,00 €	33 450,00 €	17 700,00 €	15 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Jacky MEUNIER, Régine MANOLIOS

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2020, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_078 : Attribution de subventions pour le secteur sportif -
exercice 2020**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal que les associations ont déjà perçu un acompte au mois d'avril 2020 égal à 50% de leur subvention 2019.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint au Maire, indique la liste des associations du secteur sportif ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2020, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR SPORTIF						
	2018	2019	2020			
			Subvention demandée	Subvention proposée par les élus	Acompte avril 2020	Reste à verser 2020
<i>AIKIDO MIONS</i>	- €	- €	Pas de demande		- €	0,00 €
<i>ASSOCIATION SKI ET MONTAGNE DE MIONS</i>	1 200,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	800,00 €	550,00 €	250,00 €
<i>BASKET CLUB DE MIONS</i>	1 300,00 €	1 600,00 €	3 000,00 €	1 300,00 €	800,00 €	500,00 €
<i>BOULE JOYEUSE</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>CLUB PONGISTE DE MIONS</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	800,00 €	500,00 €	300,00 €
<i>CM GYM</i>	2 400,00 €	2 400,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	800,00 €
<i>FITH FITNESS KARATE MIONS</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
<i>GV LES IRIS</i>	800,00 €	900,00 €	900,00 €	800,00 €	450,00 €	350,00 €
<i>GYM BOXING MIONS</i>	1 300,00 €	1 400,00 €	2 800,00 €	700,00 €	700,00 €	0,00 €
<i>GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MIONS</i>	2 000,00 €	1 800,00 €	3 500,00 €	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €
<i>JEUNES SAPEURS POMPIERS</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
<i>JUDO MIONS METROPOLE</i>	3 500,00 €	3 600,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €
<i>L'ACCRO BAD VOLANT</i>	500,00 €	500,00 €	700,00 €	400,00 €	250,00 €	150,00 €
<i>LES PIEDS MIOLANDS</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	500,00 €	300,00 €	200,00 €
<i>MB CLUB</i>	1 700,00 €	2 000,00 €	31 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
<i>MB CLUB (sub exceptionnelle)</i>	- €	- €			0,00 €	0,00 €
<i>M'DANSES</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
<i>MIONS FOOTBALL CLUB</i>	15 500,00 €	16 000,00 €	40 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
<i>MIONS FOOTBALL CLUB (Sub. Exceptionnelle)</i>	- €	1 000,00 €			0,00 €	0,00 €
<i>MIONS HANDBALL</i>	1 500,00 €	1 700,00 €	3 500,00 €	1 300,00 €	850,00 €	450,00 €
<i>MIONS PETANQUE</i>	500,00 €	700,00 €	Dossier non rendu	350,00 €	350,00 €	0,00 €
<i>MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (AMTTA)</i>	2 000,00 €	2 200,00 €	3 926,00 €	1 700,00 €	1 100,00 €	600,00 €
<i>OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS</i>	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	20 000,00 €	11 250,00 €	8 750,00 €
<i>PARADIS SOUS MARIN (association nautique)</i>	1 400,00 €	1 100,00 €	1 700,00 €	1 000,00 €	550,00 €	450,00 €
<i>RCM RUGBY</i>	2 600,00 €	2 600,00 €	3 000,00 €	2 200,00 €	1 300,00 €	900,00 €
<i>TENNIS CLUB DE MIONS</i>	1 000,00 €	2 500,00 €	4 030,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
<i>SUBVENTION RESERVE</i>	6 000,00 €	5 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL DU SECTEUR	74 700,00 €	77 600,00 €	139 356,00 €	67 150,00 €	35 800,00 €	31 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2020, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_079 : Attribution de subventions pour le secteur culturel -
exercice 2020**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal que les associations ont déjà perçu un acompte au mois d'avril 2020 égal à 50% de leur subvention 2019.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint au Maire, indique la liste des associations du secteur culturel ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2020, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR CULTUREL						
	2018	2019	2020			
			Subvention demandée	Subvention proposée par les élus	Acompte avril 2020	Reste à verser 2020
<i>ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS</i>	31 000,00 €	31 300,00 €	31 300,00	30 650,00 €	15 650,00 €	15 000,00 €
<i>ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS (phil/orchestra)</i>	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
<i>ATELIER DES ARTS</i>	900,00 €	900,00 €	800,00 €	700,00 €	450,00 €	250,00 €
<i>COMITE DE JUMELAGE</i>	900,00 €	900,00 €	3 000,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 €
<i>DE SETE A YAOUNDE</i>	- €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	- €	0,00 €
<i>FASILA 'RIMER</i>	400,00 €	400,00 €	300,00 €	300,00 €	200,00 €	100,00 €
<i>FLORAISSON</i>	400,00 €	450,00 €	500,00 €	400,00 €	225,00 €	175,00 €
<i>FOYER CULTUREL ARSENIC</i>	2 900,00 €	2 800,00 €	6 000,00 €	2 600,00 €	1 400,00 €	1 200,00 €
<i>MÉMOIRE MIOLANDE</i>	1 000,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	350,00 €	350,00 €
<i>MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE</i>	400,00 €	400,00 €	600,00 €	300,00 €	200,00 €	100,00 €
<i>MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE (PEDT)</i>	500,00 €	- €			- €	0,00 €
<i>MODE ET CRÉATION DE MIONS</i>	400,00 €	450,00 €	3 000,00 €	300,00 €	225,00 €	75,00 €
<i>TEMPS DANSE CHANT</i>	500,00 €	500,00 €	500,00 €	400,00 €	250,00 €	150,00 €
TOTAL DU SECTEUR	41 800,00 €	41 300,00 €	52 200,00 €	39 300,00 €	20 650,00 €	18 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2020, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_080 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec C'Fêtes Mions pour l'année 2020

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale. Cette démarche partenariale et négociée se doit d'être transparente.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2020 en annexe.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'association C'Fêtes Mions a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Jacky MEUNIER, Régine MANOLIOS

- APPROUVE la convention jointe.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_081 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Musicale de Mions (AMMi) pour l'année 2020

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'Association Musicale de Mions (AMMi),

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de faire vivre l'AMMi ;

Monsieur Jacky MEUNIER, Conseiller municipal, informe le Conseil municipal que l'Association Musicale de Mions (AMMi) a déposé un dossier complet auprès des services communaux afin de bénéficier d'une subvention conforme à la législation pour l'exercice 2020.

Il rappelle que la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposent qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation, doit être signée avec les associations percevant, de la part d'une collectivité locale, une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. Cela permet une démarche partenariale et négociée, des plus transparentes sur les moyens financiers et matériels mis à la disposition de l'association par la commune.

Compte tenu du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'exercice 2020 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Ne participant pas au vote : Josée CORDIER

- **VALIDE** la convention jointe.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_082 : Enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires de la Ville

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Dans le cadre de la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 et afin d'assurer la continuité de l'enseignement de la natation prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, la Ville de Mions a mis en place, en accord avec l'Éducation Nationale, un programme de séances de natation pour les élèves de CP/CE1 des quatre écoles de la commune.

Un planning est établi pour l'année scolaire par le Syndicat Intercommunal Murois conjointement avec la Conseillère pédagogique de circonscription pour l'usage de la piscine intercommunale muroise à destination des élèves de la commune de Mions.

Afin que tous les enfants de CP et CE1 puissent bénéficier de séances de natation, le planning prévoit une séance par semaine et par classe pendant un trimestre de l'année scolaire. Les séances se déroulent du lundi au vendredi hors vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de personnels avec le Syndicat Intercommunal Murois et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_083 : Mise à jour du règlement intérieur des Équipements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu la délibération n° 0_DL_2019_065 en date du 04 juillet 2019 relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville,

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), gérés par la Ville de Mions est rédigé conformément aux exigences de la circulaire CNAF n°2019-005 du 05 juin 2019 et du décret n°2010-613 du 07 juin 2010.

Les EAJE, gérés par la Ville de Mions, assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence d'enfants de moins de 6 ans.

En référence au nouveau guide des EAJE de la CNAF d'octobre 2019 et à de nouvelles décisions de fonctionnement internes, Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur les points suivants :

- Précisions à apporter sur les modalités de calcul des participations familiales (calcul des ressources, abattements, situations particulières, tarif plancher...).
- Précisions sur le régime général et les autres (MSA, EDF, SNCF...).
- Formalisation des engagements respectifs parents / EAJE (respect des plannings de réservation).
- Précisions sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Nouvelles démarches pour les inscriptions.
- Précisions sur les modes et délais de paiements (CESU...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) selon le nouveau guide de la CNAF.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ledit règlement à Monsieur le Préfet du Département, ainsi qu'aux services de la CAF et de la PMI.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Fin de la séance à 21h54.